

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2016

L'an deux mille seize, le samedi neuf juillet, à neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.
Messieurs LANDRY Daniel, GAUTHERON Daniel et Madame RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames COHEN Sylvie, SAVE Laëtitia, OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, MARSAULE Patrick, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mesdames BONNY Florence, BOUDY Nathalie, LOPES COSTA Alexandra, BENOIT Jeanine, DEFREL Nadine, et Messieurs BONNIN Patrick, MONGAULT Patrick, MORESTIN Christian, **Conseillers municipaux**.

PROCURATION :
Madame BOUDY Nathalie a donné procuration à Madame RICHARD Rolande pour la représenter et voter en son nom au cours de la séance.
Monsieur BONNIN Patrick a donné procuration à Monsieur GAUTHERON Daniel pour le représenter et voter en son nom au cours de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DERAMEZ Pascal

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme DHERMONS Delphine,
Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 09 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au compte-rendu en date du 23 juin 2016. Deux erreurs matérielles se sont glissées dans les renseignements relatifs à l'état civil des personnes tirées au sort dans la liste électorale pour les jurés d'assises 2017. Il s'agit de Madame PENIN Véronique et non de Madame PERRIN et Madame WEISSE née le 19/02/1950 et non le 15/02/1950. Après consultation, l'assemblée approuve le compte-rendu et l'erratum du conseil municipal du 23 juin 2016.

Après présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *Subvention exceptionnelle au profit de la section football du collège Hutinel.*

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES » ET EXTENSION A LA COMMUNE DE COURTOMER

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 18 décembre 2015 par le conseil acceptant le principe de fusion des communautés de communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres, de la Brie Boisée et la commune de Courtomer. Le préfet a pris son arrêté le 25 avril 2016 pour acter le projet du schéma.

Monsieur Rodriguez informe l'assemblée du démarrage des réunions du comité de fusion qui travaille sur la gouvernance de la future communauté de communes ainsi que sur les montages fiscaux et financiers possibles. Pour évaluer les différentes perspectives et solutions, un cabinet d'études a été mandaté.
Sont également évoqués les votes des assemblées des communautés de communes des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée. Cette dernière, tant au niveau communal qu'au niveau intercommunautaire s'est positionnée contre ou s'est abstenue sur le projet de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer.

2) HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Sont présentés au conseil municipal les difficultés rencontrées dans l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par un agent encadrant une équipe depuis 2012. La trésorerie a signalé l'absence de délibérations instituant les heures supplémentaires pour le grade correspondant à cet agent et attend donc que ce dernier rembourse les sommes perçues au titre des heures pourtant effectuées.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer les grades ouvrant droit aux heures supplémentaires et dans un 2^{ème} temps d'effacer la dette de Monsieur Stéphane ROBIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires et d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière des catégories C	Grade
Technique	Adjoint technique
	Agent de maîtrise
Administrative	Adjoint administratif
Culturelle	Adjoint du patrimoine
Animation	Adjoint d'animation
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles
Filières des catégories B	Grade
Technique	Technicien
Animation	Animateur

Par ailleurs au vu des circonstances et du travail de qualité effectué par Monsieur ROBIN, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'effacement de sa dette.

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SECTION SPORTIVE DE FOOTBALL DU COLLEGE HUTINEL

Dans le cadre la qualification au championnat de France qui a eu lieu du 23 au 27 mai 2016 à Rodez, les élèves de la section sportive de football du collège Hutinel, représentés par leur professeur d'EPS, Monsieur Saïd MAHILY et à la suite de la sollicitation de ce dernier par un courrier en date du 14 avril 2016 pour participer au financement du transport, de l'hébergement et des frais de nourriture, le conseil municipal étudie l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € en soutien à leur entreprise.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à la section sportive de football du Collège Hutinel pour leur participation au championnat de France du mois de mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45